



CONCOURS JURIDIQUE 2019

**FONDATION
BARREAU
DU QUÉBEC**

Catégorie : **Nouvel auteur**

LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC est heureuse d'annoncer la tenue du Concours juridique 2019 destiné à un *nouvel auteur* et dont les règles sont les suivantes :

1. OBJET

Le présent concours vise un ouvrage qui prend la forme d'une « monographie » ou d'un « traité », est écrit par un auteur unique, en langue française ou anglaise, paru en 2017 ou 2018 (la date de l'achèvement d'imprimer en faisant foi), et qui traite d'un sujet de nature juridique ou qui intéresse le droit.

2. ADMISSIBILITÉ

L'auteur doit être membre du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de la magistrature, ou être professeur d'université, étudiant inscrit à une faculté de droit (y compris les étudiants en droit notarial) ou à l'École du Barreau.

Le concours a pour but d'encourager de nouveaux auteurs; dans cet esprit, est seule admissible dans cette catégorie, la publication juridique d'un auteur sous la forme d'un des types d'ouvrages définis à l'article 1, dans la mesure où il s'agit de sa première publication à titre d'auteur unique.

Ne peut être considérée aux fins du présent concours que l'édition d'origine d'un ouvrage et une oeuvre essentiellement originale. Sont exclues les oeuvres produites à la demande de la Fondation.

Un ouvrage déjà primé dans une catégorie ne peut en aucun cas être primé dans une autre catégorie, cette même année ou dans l'année subséquente.

3. PRIX

Un prix de 7 000 \$ sera décerné à l'auteur de l'ouvrage primé par le jury. Le prix est remis au récipiendaire par la Fondation du Barreau au moment jugé opportun par son conseil d'administration.

4. PROCÉDURE

Tout auteur, éditeur ou toute autre personne qui a obtenu le consentement écrit de l'auteur peut soumettre un ouvrage dans le cadre du concours en déposant cinq (5) exemplaires au bureau du secrétariat de la Fondation.

Lesdits exemplaires demeurent la propriété de la Fondation. L'ouvrage doit être présenté dans une seule catégorie (« monographie et traité » ou « nouvel auteur ») et le choix de cette catégorie doit être précisé lors de sa présentation.

Le texte original doit être présenté tel qu'il a été publié. Le nom de l'auteur, la date d'achèvement d'imprimer ainsi que le titre de la publication doivent apparaître sur chacun des exemplaires.

5. JURY

Les ouvrages soumis sont étudiés par un jury dont les membres sont désignés par le conseil d'administration de la Fondation.

Les membres du comité du jury non plus que les administrateurs de la Fondation ne peuvent soumettre leur candidature dans le cadre du présent concours.

6. SÉLECTION

Dans son appréciation des ouvrages présentés au concours, le jury utilise les critères suivants :

- intérêt du sujet;
- originalité et rigueur dans le traitement du sujet;
- qualité et originalité du style;
- clarté et rigueur de la langue.

La Fondation se réserve la faculté de ne proclamer de lauréat que lorsque la qualité des textes le justifie. Sa décision est rendue dans l'année suivant la date de clôture des inscriptions.

7. PUBLICITÉ

Le concours est annoncé, notamment dans *Le Journal du Barreau du Québec*.

8. DÉLAI D'INSCRIPTION

Les cinq (5) exemplaires de l'ouvrage présenté doivent être reçus au bureau du secrétariat de la Fondation au plus tard le **1^{er} avril 2019** à l'adresse suivante :

CONCOURS JURIDIQUE 2019
CATÉGORIE « **Nouvel auteur** »

FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8